



## ENTRÉE EN VIGUEUR

**AVIS** est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2019 :

- **Règlement 768 décrétant l'acquisition de deux surpresseurs à vis munis de variateur(s) de fréquence pour la station d'épuration (soufflantes) et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin**
  - Règlement ayant comme objet d'autoriser la Ville à emprunter un montant de 390 000 \$, sur une période de 10 ans, pour l'acquisition de deux surpresseurs à vis munis de variateur(s) de fréquence pour la station d'épuration (soufflantes)

Le règlement 768 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 17 janvier 2020.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville, sis au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement 768 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 20<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE DIX-VINGT (2020).

Me Caroline Dion  
Greffière  
450 224-8888  
450 224-8323  
greffe@ville.prevost.qc.ca